



2025 - 06

## ARRETE MUNICIPAL Occupation du domaine public

Le Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sis 59 chemin du Pont Bleu 76160 DARNETAL**, relative à la **mise en place d'un camion nacelle pour des travaux de maintenance sur le château d'eau** situé 495 rue de Normandie à Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** à compter du **mercredi 22 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025**, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à mettre en place une nacelle au niveau du **château d'eau situé 495 rue de Normandie à Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX** pour effectuer des travaux de maintenance.

**ARTICLE 2 :** Durant la période, la nacelle sera positionnée rue Sœur Magella puis rue de Normandie. Les rues seront donc fermées à la circulation sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les cars scolaires (passage à 7h40 / 7h50 – 8h40 / 8h50 – mercredi : 11h10 et 12h10 – 15h25/16h00 et 16h25 / 17h00). La rue de Normandie sera barrée au niveau des carrefours : rue Grimaldi et rue Sœur Magella. Une dizaine de places de stationnement seront réservées pour l'entreprise au niveau de la rue Sœur Magella.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et la déviation seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 16 janvier 2025.

**Bruno DELACROIX,**  
Maire de Fauville-en-Caux

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

